

Certification Qualiopi Qui est concerné ?

Tout organisme de formation concourant au développement de compétences, qui souhaite bénéficier des financements publics et/ou mutualisés, pour les actions suivantes :

- Actions de formation ;
- Bilans de compétences ;
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- Actions de formation par apprentissage (CFA).

Quelles sont vos obligations ?

La loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» du 5 septembre 2018 impose une nouvelle certification sous un référentiel unique : QUALIOPi.

Cette nouvelle certification est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 selon :

- Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;
- Le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;
- L'arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

D'autres textes de références sont à prendre en compte :

- Le guide de lecture | Référentiel National Qualité en vigueur
- Le FAQ | Référentiel national qualité en vigueur
- L'annexe 1 du PQR QUALIOPi : Référentiel de GLOBAL Certification® relatif à la certification des prestataires d'actions concourant au développement des compétences en vigueur sur le site www.global-certification.fr rubrique Organismes de Formation / QUALIOPi ;

Informations

Tarifs

Nos tarifs sont établis pour permettre de traiter de manière équitable l'ensemble des demandes. Ils sont basés sur un coût forfaitaire révisable et sont disponibles sur simple demande via nos formulaires en ligne.

Communication et utilisation de la marque

Sur simple demande auprès de notre équipe, nous vous ferons parvenir les règles d'utilisation de la marque QUALIOPi.

Plaintes et appels

Les modalités des plaintes et appels sont accessibles via notre site internet.

Processus de certification

Les principales étapes et modalités sont décrites ci-après.

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter notre équipe qui est à votre écoute par mail : qualiopi@global-certification.fr et par téléphone : 01 49 78 71 31.

POUR PLUS D'INFORMATION

5 rue de la Corderie
Centra 438
94626 RUNGIS Cedex

tél. (33) 01 49 78 23 24
email.certification@global-certification.fr

Flashez-moi ou rejoignez-nous sur
www.global-certification.fr



Quelles sont les étapes du processus de certification Qualiopi ?

Option : nous vous proposons un pré-audit afin de déterminer votre niveau de préparation.

Votre demande doit contenir :

- Le formulaire complété disponible sur notre site internet ;
- Votre organigramme nominatif et fonctionnel ;
- Votre dernier bilan pédagogique et financier disponible ou la copie de votre demande d'enregistrement de votre déclaration d'activité datant de moins de trois mois ;
- Les preuves des certifications ou labellisations déjà obtenues avec leur validité et périmètre.

Attention : La mise en œuvre d'une action relevant de chaque catégorie d'actions concourant au développement des compétences concernée est un prérequis pour le déclenchement de l'audit.

Recevabilité administrative

Après réception et vérification de ces éléments, l'étape de planification de l'audit est réalisée conjointement avec vous.

Préparation de l'audit

L'auditeur vous communique son plan d'audit définissant le périmètre, les noms des personnes à rencontrer et indique la liste des indicateurs concernés. Dans le cas où vous ne disposez pas de locaux dédiés à la réalisation des actions, il sera convenu du lieu de réalisation de l'audit.

Réalisation de l'audit.

- Réunion d'ouverture : c'est l'occasion pour chacun de se présenter, mais aussi de préciser les modalités du déroulement de cette journée.
- Réalisation de l'audit : l'auditeur vérifie l'adéquation de votre système avec les indicateurs QUALIOPi concernés en réalisant un échantillonnage adapté de vos documents. L'auditeur vous présente ses écarts au fil de la journée.
- Réunion de clôture : elle a pour but de valider les constats et les conclusions d'audit et de convenir, si nécessaire, de la date de l'envoi d'un plan d'actions correctives. La certification pourra ensuite être octroyée après la validation du traitement des éventuelles non-conformités.

Audit de surveillance.

Une fois votre certification obtenue, nous procédons à un audit de surveillance de votre système entre le 14^e et le 22^e mois suivant votre certification.

Audit de renouvellement.

Votre certificat a une validité de 3 ans. L'audit de renouvellement est réalisé avant l'échéance de ce dernier. Nous prendrons contact avec vous pour organiser cet audit.

